



doublon assurance local

Par **Florence Lise**, le **05/11/2020** à **12:35**

Au cours d'une résiliation je me suis rendu compte que mon local commercial était assuré 2 fois depuis 2015. En effet ce local commercial avait été assuré par mon père le 01/01 008. Quand j'ai souscrit l'assurance obligatoire pour les locations en 2015, le même agent commercial chez le même assureur a assuré mes 2 locaux commerciaux sous l'appellation « vos 2 locaux commerciaux » sans vérifier que l'un des 2 était déjà assuré chez lui, (ce que j'ignorais,) avec l'intitulé de l'adresse. J'ai donc payé 2 fois l'assurance pour ce local entre 2015 et la demande de résiliation en mars 2020.

L'assurance prise en 2008 court toujours et me sont prélevés 56€€82 mensuels jusqu'au 01/01/2021 car je n'ai pas résilié à temps, ne sachant pas que ce contrat antérieur était toujours actif.

Je conteste le fait que l'agent ait assuré 2 fois le même local. Les sommes prélevées en doublon depuis le 03/07/2015 s'élèvent à environ 3200€.

Je n'arrive pas à communiquer avec l'agent : Il répond à mes courriers seulement par téléphone et me dit que je n'y comprends rien. Mes courriels au siège reçoivent des réponses sans rapport avec la demande, et ma LRAR du 03/04/2020 au siège est restée sans réponse ainsi que mon courrier au médiateur.

Ma question est : la compagnie ou l'agent d'assurance sont-ils en tort pour avoir assuré deux fois le même bien ; auquel cas je continue à demander le remboursement. Ou bien va-t-on me rétorquer que je n'avais qu'à tenir mes comptes plus attentivement et bien fait pour moi !

Merci de votre aide.

Par **Zénas Nomikos**, le **09/11/2020** à **10:56**

Bonjour,

je vous conseille de bénéficier des consultations gratuites d'avocats.

Cordialement et bon courage.